

\* **Décision LOG/DECCUA2020-15** – Cette décision ayant pour objet de passer une convention avec l'association ATRE concernant l'entretien des tenues de travail des agents.

\* **Décision LOG/DECCUA2020-16** – Cette décision ayant pour objet de passer un contrat de location de fontaines à eau.

\* **Décision MUSEE/DECCUA2021-01** – Cette décision est relative à une demande de subvention faite par le Musée au titre du Fonds Régional d'Aide à l'Acquisition (FRAM) et du Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR) auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Normandie et de la Région Normandie.

\* **Décision AJ/DECCUA2021-02** – Cette décision d'ester en justice a pour objet de donner mandat au Cabinet d'avocats BOSQUET et LABEY-BOSQUET pour assurer la défense des intérêts de la CUA devant le tribunal administratif de Caen dans le cadre d'une procédure liée au refus d'une construction à Valframbert (PC6149720A0007 du 22 juillet 2020).

\* **Décision DFB/DECCUA2021-03** – Cette décision ayant pour objet la création de la régie de recettes et d'avances pour le service Déchets Ménagers.

---

## DÉLIBÉRATIONS

---

**N° 20210211-001**

---

### FINANCES

#### **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE - BUDGET PRIMITIF 2021**

---

Première étape du cycle budgétaire annuel, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour objectif de présenter au Conseil de Communauté les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en présenter les priorités.

Avant d'aborder concrètement les grandes orientations qui président à l'élaboration de ce document, il convient d'examiner les incidences de la loi de finances 2021.

#### **Les mesures concernant les collectivités locales dans la Loi de Finances 2021**

- Crise sanitaire :

Pour les collectivités, aucune compensation des pertes financières liées à la crise sanitaire n'est envisagée.

- Refonte de la fiscalité locale :

Il est rappelé que suite à la réforme de la taxe d'habitation sur la résidence principale mise en œuvre en 2018 par l'État, 80 % des foyers ne payent plus cette taxe à compter de 2020.

Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Par ailleurs, à compter de 2021, il est prévu que la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sera intégralement transférée aux communes. Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes de taxe d'habitation et de taxe foncière seront intégralement compensées par l'affectation d'une fraction de TVA, mais dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.

#### Réflexion sur la refonte des indicateurs financiers en cours

Compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation, l'État mène une réflexion sur la refonte des indicateurs financiers qui servent de supports sur les différentes dotations notamment pour le calcul du Fonds de Péréquation intercommunal et communal.

#### **La préparation et les orientations budgétaires 2021**

##### **Dépenses de fonctionnement**

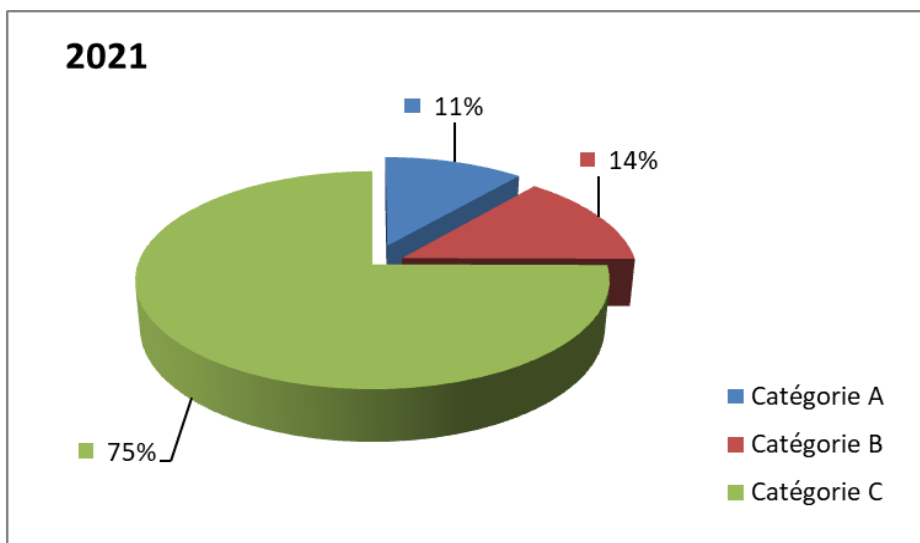
##### **Charges à caractère général (chapitre 011) :**

Il est envisagé une évolution des dépenses à caractère général de 2,5 % par rapport au BP 2020.

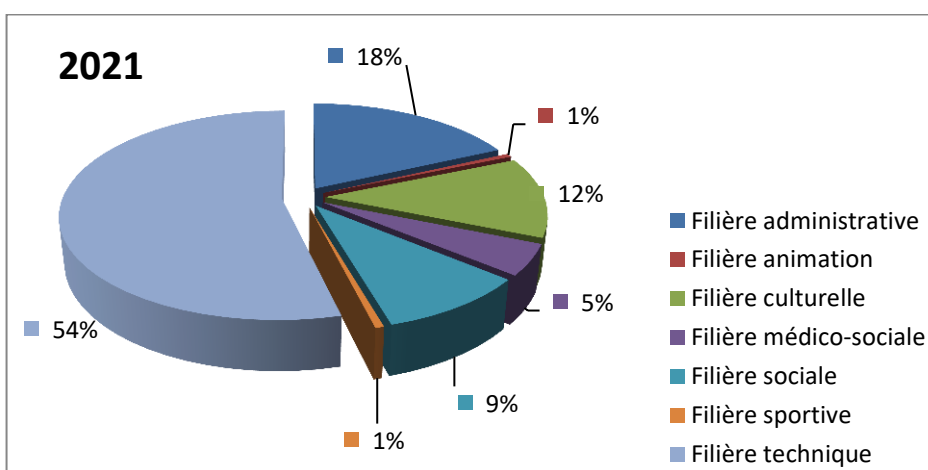
En conséquence, les dépenses afférentes à ce chapitre seront estimées à **12 M€** en 2021 contre 11,70 M€ au BP 2020.

### Charges de personnel (chapitre 012) :

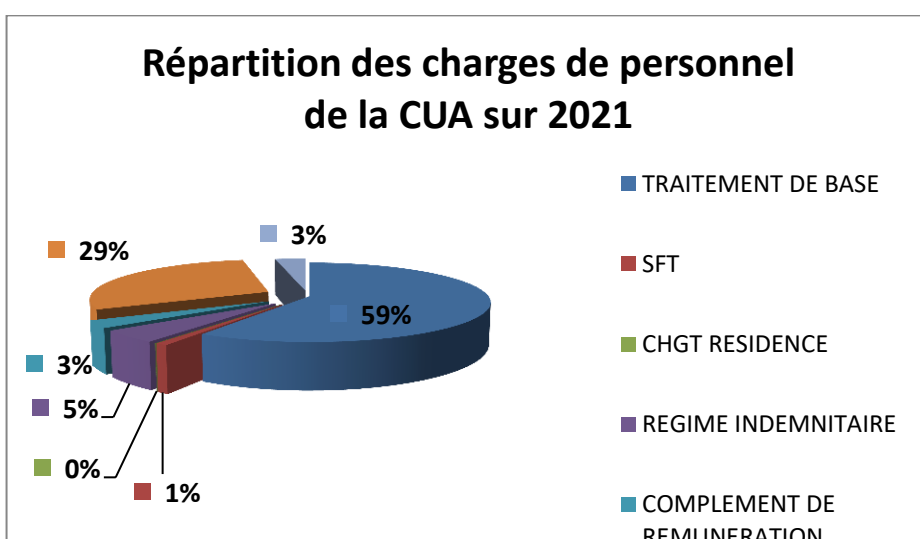
Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les effectifs rémunérés par la collectivité sont de 545 agents titulaires ou stagiaires, dont la répartition par catégorie est la suivante :



La répartition de ces agents en fonction des différentes filières est la suivante :



Les charges de personnel de la collectivité se décomposent comme suit sur l'année 2020 :



Concernant la durée du temps de travail, la collectivité prévoit l'attribution de 25 jours de congés et de 21 jours de RTT dont une journée consacrée à la solidarité, pour un agent à temps complet sur un cycle hebdomadaire de 38 h 30.

D'un point de vue budgétaire, les charges de personnel seront estimées 24,4 M€ (+ 2,5%) contre 23,8 M€ au BP 2020.

#### **Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :**

L'évolution des charges sur ce chapitre est estimée à 0,9 % en 2021 soit à **4,5 M€**.

#### **Charges financières (chapitre 66) :**

Le montant des intérêts de la dette, hors intérêts courus non échus (ICNE), sera évalué à 0,62 M€ dans le cadre du BP 2021 contre **0,67 M€** au BP 2020.

Monsieur le Président donne connaissance des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui concernent :

#### **Atténuation de produits (chapitre 014) :**

Ce chapitre, qui comprend principalement le FNGIR et les attributions de compensation versées aux communes sera évalué à **10,7 M€** dans le cadre du BP 2021 comme au BP 2020.

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>CA 2019</b>	<b>BP 2020</b>	<b>DOB 2021</b>	<b>Différence DOB 2021/ BP2020</b>
Charges à caractère général	11,6	11,7	12,0	0,30
Charges de personnel	22,8	23,8	24,4	0,6
Autres charges de gestion courante	4,30	4,45	4,5	0,05
Atténuations de produits	10,7	10,7	10,7	-0,00
Charges financières	0,7	0,7	0,62	- 0,08
Charges exceptionnelles	0,3	0,02	0,03	0,01
<b>TOTAL</b>	<b>50,4</b>	<b>51,37</b>	<b>52,25</b>	<b>0,88</b>

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement dans le cadre du BP 2021 seront de **52,25 M€**, soit en progression de **1,7 %** par rapport au BP 2020.

#### **Recettes de fonctionnement**

##### **Produits des services (chapitre 70) :**

Les recettes provenant de ce chapitre seront évaluées à **10,9 M€** en 2021, soit un montant équivalent au BP 2020. Ce chapitre comprend le remboursement à la CUA par la ville des agents mis à disposition estimé à 9,5 M€.

##### **Impôts et taxes (chapitre 73) :**

Les recettes fiscales sont pour leur part évaluées à **31,9 M€**, et diminueraient de 0,3 % par rapport au BP 2020 en intégrant le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui sera comptabilisé sur ce chapitre en 2021 contrairement au BP 2020, où il était inscrit au chapitre 74. Cette baisse s'explique d'une part, par la réforme de la suppression de la taxe d'habitation, du fait de la non compensation par l'État de l'augmentation du taux voté par la CUA en 2018 et d'autre part, par une estimation de perte de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) en 2021 d'environ 5 % suite à la crise sanitaire.

Cette prévision de ressources est établie sur la base :

d'une augmentation des taux d'imposition de 1 % sur le foncier bâti et non bâti, de la revalorisation forfaitaire prévue des bases d'imposition de 0,2 %.

#### **Dotations et participations (chapitre 74) :**

L'enveloppe de DGF estimée pour 2021 à 7,05 M€, montant en très légère baisse par rapport à celle notifiée en 2020 de 7,09 M€.

Ce chapitre intègre un fonds de concours de 500 000 € de la Ville d'Alençon.

Sur la base de ces éléments, le montant de ce chapitre sera évalué à **10,48 M€**, contre 10,8 M€ en neutralisant la provision budgétaire du FPIC, intégrée au chapitre 73, soit en baisse de 2,9 % par rapport au BP 2020. Celle-ci s'explique essentiellement par la diminution des participations au titre des déchets (rachat des matériaux...).

#### **Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :**

Les ressources de ce chapitre (loyers essentiellement) devraient être en baisse de 17 % (fin d'un loyer crédit-bail) et peuvent être estimées à 0,25 M€.

#### **Reprise sur provision (chapitre 78) :**

La reprise de la provision semi budgétaire de 3,06 M€ concernant le financement des travaux du centre aquatique Alencéa avait été prévue au BP 2020. Celle-ci n'étant pas réalisée en totalité sur 2020, il est proposé d'inscrire de nouveau la reprise sur provision d'Alencéa au BP 2021 d'un montant de 1 563 000 € correspondant au solde.

Au global, les recettes réelles de fonctionnement seront évaluées à **55,21 M€**, contre 57,25 M€ (avec la provision d'Alencéa de 3,06 M€) au BP 2020.

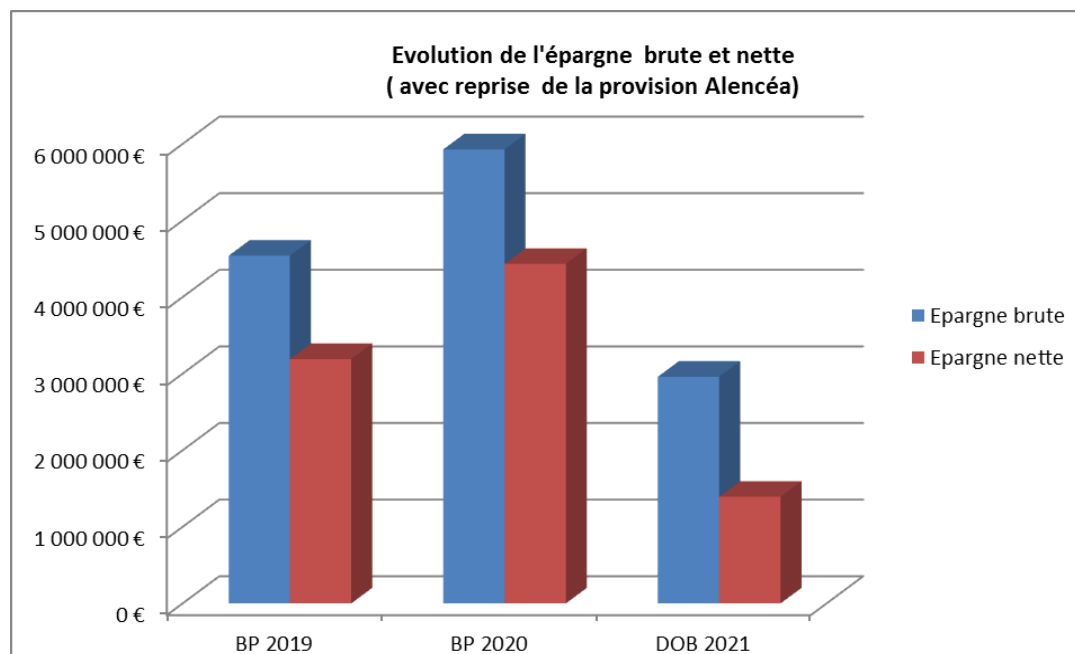
Hors la reprise de la provision, recette exceptionnelle, les recettes réelles diminueraient d'environ 1 %.

<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>CA 2019</b>	<b>BP 2020</b>	<b>DOB 2021</b>	<b>Différence DOB2021/ BP2020</b>
Produits des services	10,74	10,9	10,9	0,00
Impôts et taxes	32,3	30,84	31,9	1,06
Dotations, subventions et part.	11,35	12,0	10,48	- 1,52
Autres produits de gestion courante	0,35	0,3	0,25	- 0,05
Atténuations de charges	0,16	0,15	0,12	- 0,03
Reprise sur amortissements et provisions	-	3,06	1,56	- 1,50
Produits exceptionnels	0,56			
<b>TOTAL</b>	<b>55,46</b>	<b>57,25</b>	<b>55,21</b>	<b>- 1,50</b>

## L'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette

Le niveau d'épargne brute devrait ainsi être de l'ordre de **2,96 millions d'euros** l'an prochain contre 5,88 M€ prévu lors du BP 2020 (y compris la reprise de la provision Alencéa).

L'épargne nette, après remboursement du capital de dette évaluée à 1 568 000 €, devrait ainsi s'élever 1,4 millions d'euros.



## Les principaux investissements 2021

En 2021, un programme de dépenses d'équipement de **8,05 M€** sera mis en œuvre :

• Centre aquatique (phase 1)	1 525 446 €
• Aménagement des déchetteries	1 456 704 €
• Construction de 2 PSLA (Perseigne, Centre-ville Alençon)	1 401 135 €
• Autres investissements	1 430 000 €
• Éclairage public (entretien courant)	500 000 €
• Travaux réseaux d'eau pluviale	373 000 €
• Subventions versées fonds d'aide économique	300 000 €
• Travaux Gémapi	255 673 €
• Voirie communautaire	272 000 €
• Soulte dissolution Parc Interdépartemental Arçonnay	200 000 €
• Relais Assistants Maternels	157 000 €
• Portail numérique	150 158 €

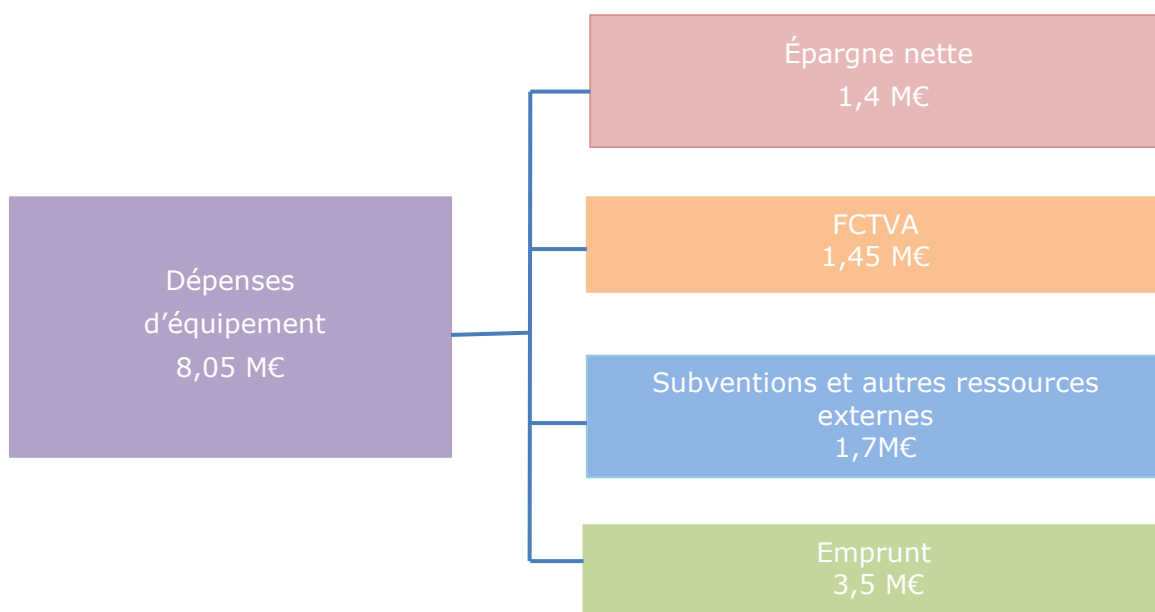
Outre ces dépenses d'équipement, un crédit de 175 000 € sera prévu dans le cadre du reversement de taxe d'aménagement aux communes.

## Le financement des investissements 2021

Une approche prudentielle de l'évolution des grandes masses budgétaires en 2021 ainsi que la reprise du solde de la provision Alencéa de 1,5 M€ permet de dégager une épargne nette de l'ordre de 1,4 M€. À ceci se rajoute la prévision de FCTVA (1,45 M€) de taxe d'aménagement (0,35 M€), et de participations et subventions relatives aux investissements projetés (1,5 M€).

Le financement de ce programme de dépenses d'équipement de 8,05 M€ sera donc assuré dans le cadre du budget primitif 2021 par un emprunt d'équilibre de l'ordre de 3,5 M€, lequel pourrait être réduit en fonction du résultat de clôture de l'exercice 2020.

Le financement des investissements 2021 se présenterait donc comme suit :

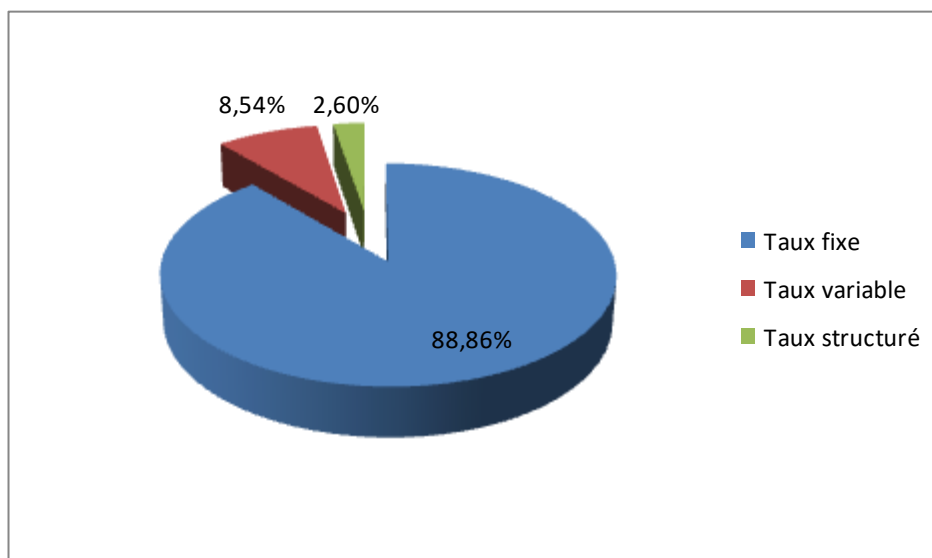


### La dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'encours de dette du budget principal de la Communauté Urbaine s'élèvera à 20 749 159 € contre 21 165 542 € au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cet encours, dont la durée résiduelle est de 13 ans et six mois, s'établit à un taux moyen de 3 %.

La structure de la dette par type de taux est la suivante :



Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 26 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 4 février 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** du Débat des Orientations Budgétaires 2021, tel que présenté,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.